

**COMMUNE DE
SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2015**

Absents excusés : Franck KREISS (donne pouvoir à François ROHMER), Caroline CORNEILLE, Dominique SCHMITTHEISLER

NB : Ernest Andres arrivé à 21h

Secrétaire de séance : Jean Marc STOLTZ

En introduction, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réouverture de la boulangerie de Seebach. Il informe également de la réception d'un courrier anonyme lui demandant de traiter des points particuliers lors du Conseil Municipal. Il a tenu à rappeler que malheureusement les courriers anonymes ne seront d'office pas traités.

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa volonté d'ajouter 1 point supplémentaire à ceux prévus à l'ordre du jour, à savoir le point 3.

2. ZAC DES PRUNELLES – AVANCEMENT DU DOSSIER

M. le Maire rappelle l'historique et informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet. La ZAC est maintenant complètement débloquée grâce à la signature de l'acte notarié le 19 octobre 2015 permettant à la SEMHA, désormais CITIVIA, de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Une première réunion de chantier réunissant les principales entreprises a été tenue et les travaux concernant le bassin de rétention et la poursuite de la viabilisation s'effectueront sur le premier trimestre 2016. Electricité de Strasbourg a lancé la procédure pour l'installation du nouveau transformateur.

Quant à la commercialisation, 6 réservations ont été effectuées pour des parcelles accueillant des maisons individuelles, 5 d'entre elles ont été transformées en compromis de vente. C'est une grande satisfaction et on peut penser que les premières grues apparaîtront au premier semestre 2016.

Cependant, le premier permis de construire déposé par les époux LOEBS qui patientaient déjà depuis deux ans, n'a malheureusement pas pu être validé notamment pour des problématiques liées au règlement du PLUi spécifique à la ZAC. Elles touchent uniquement les terrains avec plusieurs limites sur voie publique. Une réunion avec CITIVIA, le centre instructeur SDAU et l'architecte de la ZAC a clairement mis en avant que les anciens responsables de la commune en charge du projet n'ont pas pris en compte les spécificités en terme d'alignement ; en effet, en date du 18 mars 2013, le mail suivant adressé à M. SCHIMPF émanant de la SEMHA n'a pas donné lieu aux actions nécessaires :

De : FRANTZ Nancy
Envoyé : lundi 18 mars 2013 17:45
À : 'Théo Schimpf'
Cc : Marie HOTTINGER
Objet : RE: PLU SEEBACH

Bonsoir Monsieur Le Maire,
Je vous remercie pour cet envoi.

Pour nous permettre d'avoir un regard plus exhaustif, pourriez-vous également nous retourner :

- Règlement : le titre i dispositions générales
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le zonage du secteur
- Les annexes éventuelles qui s'appliquent aux pétitionnaires.

Après une première lecture, quelques points nous interpellent :

- Article 6 : les terrains avec plusieurs limites sur voie ont plusieurs marges de recul de 5 m. ils deviendront difficiles à construire.
- Article 6 : les arrières des terrains du secteur 1 deviennent inconstructibles. Pourquoi ne pas autorisés les box pour garage ?
- Article 7 : les maisons ne pourront pas être accolées par le garage. Les garages ne peuvent pas être implantés en limite séparative. Pourquoi pas ?
- Article 11 : certaines constructions contemporaines ont un pan. Ici elles ne seront pas autorisées. De manière générale cet article s'applique plutôt à des maisons individuelles et pas à des immeubles collectifs.
- Article 11 : pourquoi interdire les clôtures à simple torsion ?

Dans l'attente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes meilleures salutations.

Nancy FRANTZ
Chargée d'opérations Aménagement
SEMHA
Société d'Economie Mixte de Haute Alsace
1 route de Rouffach - 68000 COLMAR
Tél : 03.89.20.26.61 / Fax : 03.89.20.26.51
nancy.frantz@semha.fr

De fait, après consultation des experts, la commune se trouve dans l'obligation d'intégrer ces spécificités dans le cadre d'une modification à venir du PLUi afin de permettre une commercialisation des lots concernés. Cela prive le projet d'une première vente prévue sur l'exercice 2015 et compromet l'atteinte des objectifs du CRAC. Par ricochet, cette situation remet en question le calendrier de remboursement des terrains.

3. AVIS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire fait état d'un courrier d'un notaire concernant la possibilité de bénéficier du droit de préférence dans le cas d'une vente d'une propriété classée en nature de bois et forêt (parcelle d'environ 20 ares).

Après débat, il a été décidé de prendre contact avec l'ONF pour mieux comprendre les enjeux de cette opportunité en terme de maîtrise foncière.

4. ETAT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS ET A FINALISER

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de réalisation des différents travaux :

- Entrée de Niederseebach : l'aménagement est presque terminé. Il manque encore l'électricité à mettre en place. L'entreprise FRITZ a pris un retard conséquent et les travaux ne seront terminés qu'en janvier 2016.

- Rampe d'accès de la salle des fêtes : les travaux ont été terminés pour l'ouverture de la Kaarwe et l'inauguration s'est déroulée le samedi 14 novembre en présence de nombreuses personnalités : le Sous-Préfet, le Sénateur et Vice-Président de la Région Alsace, le Député et le Conseiller Départemental.
- Aménagements paysagers routes d'Aschbach et de Wissembourg : ceux de la route d'Aschbach ont été réalisés et ceux de la route de Wissembourg seront réalisés ultérieurement.
- Travaux à l'école primaire : le remplacement du matériel informatique s'est effectué durant les vacances de la Toussaint. Il a consisté à l'achat des unités centrales des ordinateurs du cybercentre ainsi que d'une imprimante en réseau. En parallèle, toutes les salles de classe et le bureau du directeur ont été raccordés par câble à internet. Ce travail a été réalisé en régie par les ouvriers communaux. Le coût de cet investissement s'élève à 4 476 € HT (5 372 € TTC). L'entreprise 3C informatique a été choisie après une mise en concurrence avec deux autres prestataires. En parallèle, un contrat de maintenance a été souscrit pour maintenir les ordinateurs en état.
- Elagage trame verte : les travaux ont été réalisés courant novembre en lien avec l'Association Foncière.
- Clocheton Mairie : le clocheton de la Mairie va être prochainement réparé. L'entreprise VOGELE a été choisie après une mise en concurrence. Le coût s'élève à 2414,40 €.

5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION TRAME VERTE ET BLEUE INTRAMUROS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dossier d'intention qui a été réalisé, la commune a déposé ce dossier auprès de la Région Alsace afin de bénéficier de subventions. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de réponse du Président RICHERT qui a émis un avis favorable et a souligné la pertinence de ce projet. Compte tenu des élections régionales, le dossier sera présenté lors d'une prochaine session de la nouvelle assemblée en 2016.

6. CANDIDATURE APPEL A PROJETS « L'ALSACE DU NORD, VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE »

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projet national diffusé par l'ADEAN. Il propose au Conseil Municipal de candidater sur le troisième volet, à savoir le réaménagement durable d'un village en concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
décide, à 14 voix pour et 1 abstention, de candidater à l'appel à projet « L'Alsace du Nord, vers un territoire à énergie positive » et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7. TARIF PLATEFORME DE RECYCLAGE, TRAVAUX

La plateforme de recyclage a déjà démontré tout son intérêt en permettant de transformer des déchets en ressources. Dans ce cadre et afin de pouvoir revendre de la concassé généré, il convient de fixer un prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
décide, à l'unanimité, de fixer le prix du concassé de la plateforme de recyclage à 5 € la tonne équivalent à 9 € par mètre cube.

8. DEREGLEMENTATION DU TARIF ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains tarifs réglementés cesseront à partir du 1^{er} janvier 2016. Les tarifs bleus ne sont pas concernés. La commune est impactée par cette mesure en raison du contrat en place à l'école primaire. En conséquence, une consultation des fournisseurs d'électricité a été lancée. 4 candidats ont accusé réception de notre demande :

- Electricité de Strasbourg
- Lampiris
- Alterna
- Vialis

Au 24 novembre, date limite fixée aux candidats pour répondre :

- Electricité de Strasbourg propose une offre basée sur un prix au kWh inférieur au prix d'aujourd'hui.
- Lampiris a répondu ne pas être en mesure de répondre dans les délais
- Alterne n'a pas répondu
- Vialis a indiqué ne pas pouvoir fournir de l'électricité à Seebach

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Electricité de Strasbourg pour la fourniture d'électricité de l'école primaire et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

9. CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2015, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

10. REGLES BUDGETAIRES : AMORTISSEMENTS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des amortissements sont en cours : il s'agit de la participation au fonds de concours pour la création de City Stade en 2012 (valeur brute 6 600 €, reste à amortir 5 720 €, montant annuel de l'amortissement 440 €, durée 15 ans), de la participation à la dissimulation de réseau téléphonique en 2011 (valeur brute 7 969 €, reste à amortir 6 375 €, montant annuel de l'amortissement 531 €, durée 15 ans) et de la participation au réseau téléphonique en 2012 (valeur brute 3 726 €, reste à amortir 3 229 €, montant annuel de l'amortissement 249 €, durée 15 ans).

Ces montants d'amortissement n'ayant pas été prévu au budget primitif, il convient de réaliser les écritures d'ordre nécessaires et de prendre une délibération modificative, neutre sur l'équilibre du budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023 : - 1 220 €

6811 : + 1 220 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 : - 1 220 €

28041512 : + 440 €

280422 : + 780 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
Décide, à l'unanimité, la modification budgétaire telle que présentée.

11. RAPPORT DE GESTION 2014 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du rapport d'activité de la communauté de communes du pays de Wissembourg. Il rappelle que cette transmission d'information entre l'EPCI et la commune est obligatoire. Les membres titulaires et suppléants du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg possèdent le rapport d'activités. Le rapport peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat général de la Mairie ou sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg :

http://www.cc-pays-wissembourg.fr/images/rapports_activites/Rapport%20dactivits%202014.pdf

12. ORDURES MENAGERES : REVISION DES TARIFS DE VENTE DES BACS DE RAMASSAGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le fonctionnement actuel de vente de bacs à ordures : les bacs bleus sont mis à disposition gratuitement par le SMICTOM. Les bacs d'ordures ménagères sont payés par l'usager à la commune. Les achats de bacs par la commune se font par l'intermédiaire de la Communauté des Communes. Or, les tarifs pratiqués sont aujourd'hui différents de la délibération du 26 juillet 2013 (120L : 36,74 €, 240 L : 51,44€).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs d'achat des bacs d'ordures ménagères tel que suit :

- 120 litres : 32 € TTC
- 240 litres : 40 € TTC
- 120 litres avec clés : 60 € TTC
- 240 litres avec clés : 68 € TTC
- Perçage des bacs compatibles avec équipement de clés : 28 €

13. MODIFICATIONS DE COMPETENCES DE LA CCPW

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a modifié ses compétences sur deux points :

- Suppression de la compétence : « *étude, création, aménagement, gestion et entretien des équipements multi-sports installés par la Communauté de Communes.* »

- Modification de la compétence favorisant le portage de repas tel que suit : « *Soutien au service de portage de repas pour les personnes retraitées ou invalides habitant sur le territoire. Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.* »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

approuve, à l'unanimité, la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et autorise les Maires à signer les statuts modifiés.

14. INTEGRATION DU CITY STADE DANS L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, cette dernière a sorti de son patrimoine les city-stades créés. En conséquence, il convient d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal à compter du 1^{er} janvier 2016 avec les éléments suivants :

Valeur d'origine : 99 676 €

Amortissement : 33 844.04 €

Valeur nette comptable au 31/12/2015 : 65 831.96 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert du city-stade de la Communauté de Communes et de l'intégrer dans l'inventaire communal.

15. URBANISME : CHANGEMENT DE L'INSTRUCTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui suite à l'arrêt de maladie de Madame Isabelle GAULON, instructrice du Droit des Sols au SDAUH à Haguenau en charge de l'instruction des dossiers à Seebach et Niederseebach, Monsieur Maxime COSSAT a été chargé de la remplacer. Il continuera à venir à Seebach pour l'instruction des dossiers comme le faisait Madame GAULON.

16. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population débutera le 21 janvier 2016 et prendra fin le 20 février 2016. Il lance un appel aux conseillers municipaux pour rechercher des agents recenseurs.

17. ELECTIONS REGIONALES : ORGANISATION ET PLANNING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 6 décembre prochain aura lieu le 1^{er} tour des élections régionales et qu'en même temps se déroulera le traditionnel repas des aînés à la salle des fêtes organisé par le CCAS. Il rappelle que les Conseillers Municipaux sont tenus de tenir la fonction d'assesseur dans l'un ou l'autre des bureaux de vote. Il remercie les électeurs extérieurs au Conseil Municipal qui se sont proposés pour assurer ces fonctions.

18. INFORMATIONS

- Panneaux publicitaires : cf dernier CM du 24 septembre, les citoyens concernés par le panneau publicitaire ne se sont pas manifestés suite à la demande de déclaration. Monsieur le Maire regrette que d'autres panneaux aient été rajoutés entre temps, ce qui laisse à penser que le message n'a pas été compris. Par conséquent, un courrier de mise en demeure d'enlèvement du panneau sous 7 jours leur a été adressé. Il restera très vigilant sur ce dossier et invite les conseillers à être attentif à cette problématique.
- Mission intérim poste agent administratif comptable : en l'absence de Carine JOYEUX, Monsieur le Maire explique qu'il a fait appel au Centre de Gestion pour trouver un agent remplaçant de qualité afin d'assurer la poursuite des activités comptables. C'est ainsi que

Madame STROH a été mis à la disposition de la Commune dans le cadre d'une mission d'intérim. Elle a dû quitter ce poste au cours du mois de septembre car elle a réussi à obtenir un autre poste pérenne dans une autre collectivité. Depuis, toujours dans le cadre d'une mission d'intérim du Centre de Gestion, Madame WINCKEL a repris quelques semaines ces fonctions. Là encore, l'obtention d'un poste pérenne ailleurs l'a obligé à quitter ces fonctions. Lorsque le poste n'est pas occupé, l'intérim est assuré au pied levé par le Secrétaire Général Olivier STUDER.

- Accueil d'une stagiaire durant 5 semaines : dans le cadre de son BTS assistant de manager, Madame Ophélie PUGLIESE effectue un stage à la commune de 5 semaines (du 16 novembre au 18 décembre).
- Motion Gare de Hunsbach : suite à la motion prise lors du dernier conseil municipal, la Région Alsace nous a répondu et a entendu nos inquiétudes. Le maintien de la gare est assuré à compter du 3 avril 2016 du lundi au vendredi pour un aller retour quotidien et le dimanche à raison d'un arrêt le soir en direction de Strasbourg.
- PCS : le Plan Communal de Sauvegarde vient d'être terminé. Le Maire invite les Conseillers Municipaux à en prendre connaissance.
- Vente de bois : une vente de bois aura lieu le samedi 5 décembre à 10h00 à la Mairie.

Affiché à Seebach, le 15 décembre 2015

Le Maire :
Michel LOM